

3

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Assemblée régulière du conseil de la Cité de Giffard,  
tenue lundi, 4 mai 1964, à 8 heures du soir, au lieu ordinaire  
des séances de ce conseil et à laquelle sont présents:

Son Honneur le Maire le Dr Pierre Roy, m.d., MM. les  
échevins Rosaire Tremblay, Alexis Bérubé, Aimé Têtu, Eléi  
Saint-Germain, Timothée Martel et Albert Hamel formant tous quorum  
sous la présidence du maire Pierre Roy, m.d..

Deuxième lecture du règlement numéro 396

5175. Il est proposé par l'échevin Aimé Têtu, secondé par  
l'échevin Timothée Martel et résolu unanimement que le  
règlement numéro 396 amendement le règlement de zonage pour  
le lot 690-167-1 seulement situé dans la zone Ia-7 et con-  
cernant la cour avant sur le boulevard Sainte-Anne, soit  
adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 396

CONSIDERANT que la Cité de Giffard a, le 20 janvier 1959,  
adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage  
des terrains ou immeubles dans la municipalité;

CONSIDERANT que le dit règlement numéro 228 a été sub-  
séquentement amendé par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248,  
250, 253, 255, 256, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279,  
288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 317, 318, 325, 326, 327, 329,  
330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361,  
363, 364, 366, 369, 371, 383, 388 de la Cité de Giffard;

CONSIDERANT que le conseil de ville de la Cité de  
Giffard a reçu une lettre du propriétaire du lot 690-167-1 deman-  
dant d'apporter un amendement au règlement de zonage pour  
leur permettre de construire un entrepôt à l'extrémité de leur  
terrain, et à 10 pieds du boulevard Sainte-Anne;

CONSIDERANT la hauteur du viaduc du boulevard Sainte-Anne,  
le long du lot 690-167-1; soit environ 30 pieds;

CONSIDERANT que le plan directeur a été modifié pour la  
zone Ia-7 dans laquelle fait partie le lot 690-167-1, par le  
règlement numéro 305;

CONSIDERANT que le conseil de ville de Giffard croit op-  
portun d'amender le dit règlement numéro 228 relatif au zonage et  
ses amendements susdits;

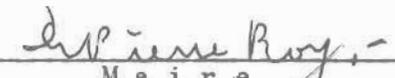
Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement  
du Conseil de la Cité de Giffard, ce qui suit: savoir:

1o) L'article 82 du règlement de zonage numéro 228 tel  
qu'amendé par le règlement numéro 339, article 3a, et de nouveau  
amendé par le règlement numéro 353, est modifié seulement pour  
le lot 690-167-1 situé dans la zone Ia-7 et concernant la cour  
avant sur le boulevard Sainte-Anne, soit:

"L'alignement avant sera d'au moins 10 pieds."

La balance du texte concernant les cours avant, latérales  
et arrière n'est, en aucune façon, modifiée.

2o. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.  
Fait et signé en la Cité de Giffard, ce 4 mai 1964.

  
M a i r e

  
G r e f f i e r

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Avis public aux électeurs propriétaires d'immeubles  
imposables de la Cité de Giffard, situés dans la zone Ia-7

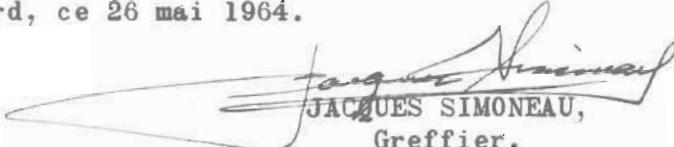
Avis public est par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la Cité de Giffard, que le conseil de la dite Cité a adopté en première lecture à la séance du 21 avril 1964 et en deuxième lecture, le 4 mai 1964, le règlement numéro 396 amendant le règlement de zonage pour le lot 690-167-1 seulement situé dans la zone Ia-7 et concernant la cour avant sur le boulevard Ste-Anne.

Que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires, le 21 mai 1964, et comme aucun électeur a demandé que le dit règlement soit soumis par voie de référendum aux électeurs propriétaires, le règlement numéro 396 est réputé avoir été approuvé par les électeurs propriétaires.

Les intéressés pourront prendre connaissance du règlement numéro 396 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé à Giffard, ce 26 mai 1964.

  
JACQUES SIMONEAU,  
Greffier.

Province of Quebec,  
City of Giffard.

Public notice to the electors who are proprietors  
of taxable immoveables of the City of Giffard, situés dans la zone Ia-7

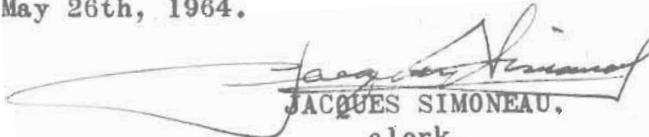
Public notice is, hereby, given by the undersigned Jacques Simoneau, clerk of the City of Giffard, that the council of the City of Giffard adopted by-law no. 396 amending by-law of zoning for the land 690-167-1 only situated in the zone Ia-7 and concerning the front-yard on Blvd. St. Anne.

This by-law was adopted first reading on April 21st, 1964 and second reading May 4th, 1964.

This by-law was submit to a public meeting of the voters, May 21st, 1964, and as nobody ask to submit this by-law, by vote, to the electors proprietors, this by-law number 396 is adopted by them.

Every one can see this by-law at the undersigned office and it will come into effect as by the law.

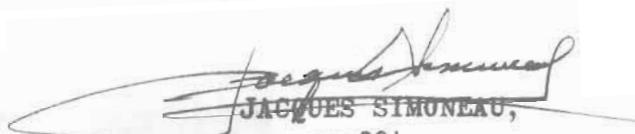
Given at Giffard, this May 26th, 1964.

  
JACQUES SIMONEAU,  
clerk.

Province de Québec,  
Cité de Giffard.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis au verso mentionné dans les deux langues, en en affichant une copie aux portes de l'hôtel de ville de Giffard, 3095 chemin Royal; une 2e copie à 3645 chemin Royal, Giffard et une 3e copie près de l'église de la paroisse Notre-Dame de l'Espérance, Giffard, mercredi le 27 mai 1964 entre 4½ heures et 5 heures p.m..

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 1er juin 1964.

  
JACQUES SIMONEAU,  
greffier.